



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2024

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Catherine DAVOUST-NICOL, Marilyne CAMBOULIVES, Virginie COMMUN, Brigitte DUCOURTIOUX, Patrice MARCHÈSE, Michel MARECHAL, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA,

Absents excusés : MMES Elisabeth DUFALLY et Mireille PRADES et MM Christophe GAVILLON et Jean-Luc WEINSTEIN

Pouvoir : Mme DUFALLY a donné pouvoir à M MARECHAL
Mme PRADES a donné pouvoir à M MARCHÈSE
M WEINSTEIN a donné pouvoir à M TATARA
M GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN

Secrétaire de séance : Virginie COMMUN.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 26 mars 2024
- Approbation du Compte de Gestion Communal 2023
- Vote du Compte Administratif Communal 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taxes directes locales
- Vote du Budget Primitif Communal 2024
- Demande de subvention DETR 2024 pour l'installation d'un VPI classe maternelle

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 26 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2024 à 18h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE :

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune dressé par M. le Trésorier principal,

Après s'être assuré que M. le Trésorier principal a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2022 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par M. le Trésorier principal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

1 – arrête ledit compte de gestion de la commune du comptable pour l'exercice 2023

2 – autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2023 :

Monsieur Michel MARECHAL soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de 2023 de la commune qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	459 028.02€
Recettes de fonctionnement :	629 208.26€
Solde positif de :	170 180.24€

Dépenses d'investissement :	75 695.59€
Recettes d'investissement :	460 088.61€
Solde positif de :	384 393.02€

Le Conseil municipal après avoir examiné le Compte Administratif et hors de la présence de Mme le Maire, Corinne ROSTAN, approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif du budget communal 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET COMMUNE :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire pour la M57,

Vu le Compte Administratif 2023 qui dégage :

- Un excédent de fonctionnement de **170 180.24 €**
- Un excédent d'investissement de **384 393.02 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter au Budget Primitif 2024 :

- en section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2023 soit : **170 180.24 € reportés au R002**
- en section d'investissement, l'excédent d'investissement 2023 soit : **384 393.02€ reportés au R001**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal. Ainsi, Madame Le Maire informe que la commune de Mittainville est sur-compensée et qu'un coefficient correcteur est appliqué générant une contribution de 55 383€ pour 2024.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix « pour » et 7 « contre » **DECIDE de maintenir les taux d'imposition de 2023 en 2024.**

Taxe foncière bâti	22.23
Taxe foncière non bâti..	61.67
THRS	7.54

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE :

Mme le Maire propose au Conseil municipal le Budget Primitif 2024 de la commune. **Le Conseil municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024 de la commune présenté en équilibre.**

Pour la section de fonctionnement : 615 348.89€

Pour la section d'investissement : 413 393.02€

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 extension du columbarium

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2223-2

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'installation d'un nouveau module de 3 cases afin de garantir les futurs demandes.

Descriptions succinctes des travaux :

Fourniture et pose sur fondation béton d'un module Sycomore de 3 cases et 2 socles en granit Crépuscule (rose de la clarté) éclaté et flammé avec portes en granit poli.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant d'extension du columbarium **pour un montant de 3 204.50€ HT,**

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024 ;
Après en avoir délibéré ; A l'unanimité
Adopte l'extension du columbarium, pour un montant de 3 204.50 euros hors taxes (HT) soit 3 845.40 euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT € en HT	TAUX EN %
SUBVENTION DETR 2024	961.35	30
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	961.35	30
FONDS PROPRE	2 243.15	70
TOTAL AUTOFINANCEMENT	2 243.15	70
TOTAL DU PROJET	3 204.50	100

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2131 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Information diverse :

Madame le maire informe le conseil municipal que la demande de subvention pour l'installation d'un vidéoprojecteur interactif dans la classe maternelle ne sera pas faite auprès de la DETR 2024 mais au fonds de concours de RAMBOUILLET TERRITOIRES.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Virginie COMMUN.



Le Maire,
Corinne ROSTAN.

